

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Aérosol Nu-Brite (4291-18)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Nettoyant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
	Matières corrosives pour les métaux	Catégorie 1
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1A
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
<b>Intervention</b>	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>Stockage</b>	Garder sous clef. Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Butane		106-97-8	1-5*
Monoéthanolamine		141-43-5	1-5*
Propane		74-98-6	1-5*
Hydroxyde de sodium		1310-73-2	5-10*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.  
\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants. Ne pas entreposer à températures dépassant 49°C. Ne pas percer ni incinérer le contenant.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Brouillard.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Endiguer loin à l'avant du déversement pour une élimination ultérieure. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Ramasser à la pelle l'absorbant usé dans des futs ou autres récipients appropriés. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Récipient sous pression : ne pas perforeur ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforeur, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Éviter l'exposition prolongée au soleil. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1000 ppm
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m3
		6 ppm
	MPT	7.5 mg/m3
		3 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	750 ppm
	MPT	600 ppm
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	800 ppm
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3
		800 ppm
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m3
		6 ppm
		7.5 mg/m3
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	3 ppm
		1800 mg/m3
		1000 ppm

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	PEL	2 mg/m3
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	PEL	6 mg/m3
		3 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	PEL	1800 mg/m3
		1000 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	6 ppm
	MPT	3 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3
		800 ppm
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Plafond	2 mg/m3

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	LECT	15 mg/m <sup>3</sup>
		6 ppm
	MPT	8 mg/m <sup>3</sup> 3 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.	
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.	
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>		
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).	
<b>Protection de la peau</b>		
<b>Protection des mains</b>	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.	
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques	
<b>Protection respiratoire</b>	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).	
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.	
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants	

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Aspect</b>	Gaz comprimé liquéfié.
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol Jet
<b>Couleur</b>	Transparent Vert
<b>Odeur</b>	Caustique
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	13.0 ± 0.5
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	< 1 (Éther = 1)
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible

<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	481 kPa
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Chaleur de combustion</b>	3.23 kJ/g

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Acides forts.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts. Acides. Agents réducteurs. Métaux mous.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## 11. Données toxicologiques

<b>Voies d'exposition</b>	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures du tube digestif.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque de graves brûlures de la peau.
<b>Yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Butane (CAS 106-97-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 276000 ppm, 4 heures, CCOHS 1443 mg/L, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		680 mg/L, 2 heures, HSDB
		57 %, 120 minutes, ECHA
		52 %, 120 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Lapin	325 mg/kg, ECHA
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2881 mg/kg, 24 heures, ECHA 2504 mg/kg, 24 heures 1018 mg/kg, HMIRA 1000 mg/kg, CCOHS 2.5 - 2.8 ml/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat souris	> 1.3 mg/L, 6 heures, ECHA 1210 mg/m3, 4 heures, CCOHS 484 ppm, 4 heures, CCOHS 1.2 mg/L, 4 heures, CCOHS
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye Rat     souris	620 mg/kg, HSDB, CCOHS 1970 mg/kg, CCOHS 1720 mg/kg, CCOHS, SIGMA 1515 mg/kg, ECHA 1089 mg/kg, ECHA 1.2 ml/kg, ECHA 1.1 ml/kg, ECHA 1475 mg/kg, CCOHS 700 mg/kg, SAX, CCOHS
Propane (CAS 74-98-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat      souris	> 12000000 ppm, 4 heures > 800000 ppm, 10 minutes, ECHA > 1464 mg/L, 15 minutes, HSDB 1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes 539600 ppm, 120 minutes, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		520400 ppm, 120 minutes, ECHA
		1237 mg/L, 120 minutes
		57 %, 120 minutes, ECHA
		52 %, 120 minutes
Orale		
DL50	Pas disponible	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	Irritant	
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit ne constitue pas un cancérogène par le CIRC, le NTP ou OSHA.	
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.	
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut être nocif en cas d'absorption par la peau.	

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>		<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	34.59 - 47.13 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	125 mg/L, 96 heures
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)			
Algues	IC50	Algues	15 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	65 mg/L, 48 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Aquatique</b> Poisson	CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	114 - 196 mg/L, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Incinérer le matériau dans des conditions contrôlées dans un incinérateur homologué. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	D002 : Déchet de matière corrosive [pH <=2 ou >=12,5, ou corrosive pour l'acier] Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Ne pas réutiliser les récipients vides.

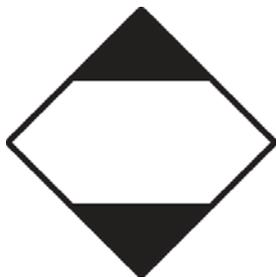
### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Généralités</b>	IATA: Quantité limitée, Interdit
<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	LTD QTY
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - US
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	AÉROSOLS, non inflammables contenant des matières de la classe 8, groupe d'emballage II
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - Canada
<b>Dispositions particulières</b>	80
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	<1L - Quantité limitée
<b>IATA/ICAO (Air)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	AÉROSOLS, non-inflammables, contenant des matières de la classe 8, GE II
<b>Classe de danger</b>	2.2
<b>Subsidiary class</b>	8
<b>Code ERG</b>	2C
<b>IMDG (Transport maritime)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	UN1950

**Appellation réglementaire adéquate**  
**Classe de danger**  
<1000 mL - Quantité limitée

Aérosols  
Limited Quantity - IMDG

DOT; IMDG; TMD



IATA



---

## 15. Informations sur la réglementation

---

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Butane (CAS 106-97-8) 1 TONNES  
Propane (CAS 74-98-6) 1 TONNES

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Les produits chimiques énumérés à la section 3 sur l'inventaire des substances chimiques du TSCA.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.  
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.  
Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

##### Catégories de danger

Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Non  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Oui  
Danger de réactivité - Non

##### SARA 302 Substance très dangereuse

Non

##### SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Butane (CAS 106-97-8)

Propane (CAS 74-98-6)

**Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)** Substance dangereuse

**États-Unis - Réglementation des états**

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8)

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Propane (CAS 74-98-6)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Butane (CAS 106-97-8)

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Propane (CAS 74-98-6)

**US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple**

Propane (CAS 74-98-6)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) Inscrit.

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5) Inscrit.

Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Butane (CAS 106-97-8)

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Butane (CAS 106-97-8)

Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Butane (CAS 106-97-8)

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Butane (CAS 106-97-8)

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)

Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Propane (CAS 74-98-6)

## États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

### Inventaires

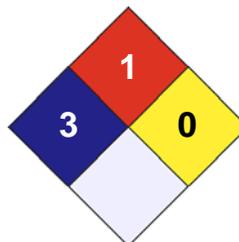
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/	3
Inflammabilité		1
Danger physique		0
Protection individuelle		X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

### Date de publication

17-Août-2024

### Version n°

01

### Date en vigueur

17-Août-2024

### Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

### Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.